



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chevaux

Question écrite n° 12947

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réduction par les Haras nationaux du nombre des stations de monte et la nécessité de mieux prendre en considération les spécificités locales. Depuis leur transformation en établissement public administratif en 2000, les Haras nationaux ont entrepris un effort de modernisation significatif pour mieux adapter les missions et les moyens de cet organisme aux besoins de la filière du cheval. Les Haras jouent ainsi un rôle essentiel en qualité d'opérateur public, d'agent de structuration de la filière et de régionalisation des activités. Cependant, la politique de rationalisation a fait décliner le nombre des stations de monte qui équivaut aujourd'hui à 170, soit une baisse de 30 % en dix ans. Or les stations de monte fournissent aux éleveurs et aux utilisateurs un service public de proximité très appréciable. La généralisation de la reproduction par insémination artificielle ne saurait s'y substituer. Le maintien de ces stations est un élément fondamental de l'aménagement de notre territoire qui ne doit pas être sacrifié à la vision comptable restrictive des services de Bercy. Il lui demande s'il entend garantir le service des stations de monte aux éleveurs et aux utilisateurs de chevaux, en prenant en compte les spécificités régionales ou locales.

Texte de la réponse

Le service public de la monte, assuré par Les Haras nationaux, est l'un des instruments de mise en oeuvre de la politique équine de l'Etat. Il remplit des missions de service public, conservation des races, diversification de l'offre génétique et fournit un appui technique indispensable à la filière par la sélection et l'amélioration des races et par la diffusion des techniques avancées de reproduction. L'établissement public Les Haras nationaux a engagé un effort significatif de restructuration du réseau des stations de monte. L'objectif est non seulement une meilleure utilisation des moyens humains, génétiques et matériels mais également une amélioration du service rendu aux éleveurs. La densité du réseau des stations n'est pas un élément significatif lorsqu'il comporte nombre d'installations vétustes et mal adaptées. La réduction du nombre de stations permet de concentrer les moyens sur les infrastructures les mieux adaptées et de moderniser celles dont les caractéristiques ou la localisation présentent un intérêt manifeste. Ce mouvement doit être poursuivi et amplifié afin que le service public de la monte s'inscrive dans une double perspective : développer, au-delà d'une concurrence loyale, le partenariat avec les éleveurs privés afin d'optimiser la couverture territoriale grâce à la complémentarité des opérateurs ; aboutir à une meilleure adéquation entre les besoins des représentants socioprofessionnels (associations de race, éleveurs, éleveurs privés) et les missions de service public. C'est pourquoi le projet de contrat d'objectifs entre l'Etat et Les Haras nationaux, adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 23 juin dernier, comporte un objectif spécifique « adapter le service public de la monte et préserver la diversité génétique ». Dans ce cadre, une analyse détaillée des besoins, notamment par race et par bassin de production, sera conduite d'ici à la fin de l'année 2003. Ceci permettra, en liaison avec les socioprofessionnels, d'orienter l'action publique vers les races et les zones où elle est la plus utile et la plus efficiente. L'établissement sera, dès lors, en mesure d'élaborer un schéma territorial des stations et dépôts caractérisé par une meilleure adéquation entre l'évolution de l'activité et l'allocation des moyens. Ce schéma tiendra également compte des

engagements passés avec les collectivités territoriales. La qualité du service rendu aux éleveurs et la dimension territoriale du service public de la monte resteront ainsi au coeur du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12947

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1308

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6281